



Circulaire n°53

Destinataire : Ecoles publiques

Sommaire : Demande de disponibilité – année scolaire 2022-2023

(Dossier suivi par la division des personnels 04-71-04-57-48)

Références :

- Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et notamment les articles 51 (modifié par la loi 2019-828 du 6 août 2019), 52 et 54 bis,
- Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié (**articles 44 à 49**)
- Décret n°2019-234 du 27 mars 2019
- Décret n°2020-69 du 30 janvier 2020
- Décret n°2020-529 du 5 mai 2020
- Arrêté du 14 juin 2019 (NOR : CPAF1912970A)

La disponibilité est la position du fonctionnaire qui, placé hors de son administration ou de son service d'origine, cesse de bénéficier de ses droits à rémunération ou à indemnité. Il perd le bénéfice de son poste dès l'acceptation de sa demande.

La mise en disponibilité est prononcée par arrêté selon la durée demandée.

Durant la période de placement en disponibilité, l'enseignant dépend de son administration d'origine et doit notamment tenir celle-ci informée de tout changement administratif (adresse, situation familiale, exercice d'une activité professionnelle...).

A- Type de disponibilité

L'annexe n°1 précise les conditions et la durée de chacune des disponibilités.

- Les disponibilités sollicitées au titre des **articles 44 et 46** du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié sont soumises à **autorisation**,
- Les disponibilités sollicitées au titre de **l'article 47** du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié sont de **droit**.

B- Conditions pour l'avancement

Les professeurs des écoles placés en disponibilité :

- Pour élever un enfant de moins de douze ans, conservent leur avancement d'échelon et de grade dans la limite de cinq ans. Toutefois, si le fonctionnaire a bénéficié d'un congé parental avant sa disponibilité, il conserve ses droits à avancement pendant cinq ans maximum au titre de ces deux positions.

- Pour convenance personnelle, créer ou reprendre une entreprise, donner des soins, ou suivre son conjoint, conservent leur avancement d'échelon et de grade dans la limite de cinq ans s'ils exercent une activité professionnelle. Ils doivent cependant fournir les justificatifs conformément à l'arrêté du 14 juin 2019.

C- Exercice d'une activité professionnelle

L'agent qui envisage d'exercer une activité privée durant sa période de disponibilité doit en solliciter l'autorisation. (annexe 4)

L'agent qui n'envisage pas d'exercer une activité professionnelle lors de sa mise en disponibilité devra joindre impérativement à sa demande l'attestation de non exercice (annexe 5).

D- Condition particulière pour le motif « convenance personnelle ».

Les personnels ayant été placés cinq ans en disponibilité pour convenance personnelle doivent effectuer dix-huit mois de service effectifs continus. Les périodes de disponibilité pour convenance personnelle accordées avant le 29 mars 2019 ne sont pas prises en compte dans le calcul des cinq ans à la fin desquelles le fonctionnaire doit réintégrer la fonction publique pendant au moins dix-huit mois.

E- Procédure applicable

1/ Pour une première demande :

Les personnels souhaitant obtenir une disponibilité à partir de la rentrée scolaire 2022 doivent transmettre **par courriel** à l'inspecteur/inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription et à dpe43@ac-clermont.fr, l'annexe 2 jointe à la présente pour le **lundi 28 février 2022**.

2/ Pour une demande de reconduction ou de réintégration

Les personnels souhaitant renouveler leur disponibilité ou réintégrer leur corps d'origine à partir de la rentrée scolaire 2022, doivent transmettre à dpe43@ac-clermont.fr l'annexe 2 ou l'annexe 3 pour le **28 février 2022, délai de rigueur**.

J'attire votre attention sur les dispositions légales concernant la réintégration subordonnée à l'avis d'un médecin.

Les personnels souhaitant réintégrer à la rentrée 2022, devront participer aux opérations du mouvement selon le calendrier établi par la circulaire départementale.

Vals-près-Le Puy, le 30 novembre 2021

L'inspectrice d'académie

signé

Marie-Hélène AUBRY

Demandes de disponibilité soumises à autorisation

(Articles 44 et 46 du décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié)

DISPONIBILITE	DUREE	PIECES A FOURNIR
<p>Au titre de l'article 44</p> <p>Sous réserve des nécessités de service :</p> <p>1. <i>Etudes ou recherches présentant un intérêt général</i></p> <p>2. <i>pour convenances personnelles</i></p>	<p>3 ans, renouvelable 1 fois</p> <p>5 ans, renouvelable à la condition que l'intéressé ait été réintégré pendant 18 mois de services effectifs continus au terme d'une période de 5 ans. (10 ans sur une carrière)</p>	<p>Demande de l'intéressé sur l'imprimé annexe 2 Certificat de scolarité</p> <p>Demande de l'intéressé sur l'imprimé annexe 2 Si activité professionnelle exercée pendant la disponibilité, fournir avant le 31 mai 2023 les pièces justificatives conformément à l'arrêté du 14 juin 2019 pour conserver vos droits à l'avancement</p>
<p>Au titre de l'article 46</p> <p><i>Pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L 351-24 du code du travail</i></p>	<p>2 ans non renouvelable</p>	<p>Demande de l'intéressé sur l'imprimé annexe 2</p> <p>Attestation de la chambre de commerce et d'industrie portant création ou reprise d'entreprise (extrait KBIS)</p> <p>Si activité professionnelle exercée pendant la disponibilité, fournir avant le 31 mai 2023 les pièces justificatives conformément à l'arrêté du 14 juin 2019 pour conserver vos droits à l'avancement</p>

Demandes de disponibilité de droit

(Article 47 du décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié)

DISPONIBILITE au titre de l'article 47	DUREE	PIECES A FOURNIR
<p>1. <i>Pour soins à donner :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité • A un enfant, • A un ascendant, <p>A la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne</p>	<p>3 ans, renouvelable deux fois si les conditions requises pour l'obtenir sont réunies</p>	<p>Demande de l'intéressé sur l'imprimé annexe 2</p> <p>Pièce justificative de la situation familiale (certificat médical)</p> <p>Si activité professionnelle exercée pendant la disponibilité, fournir avant le 31 mai 2023 les pièces justificatives conformément à l'arrêté du 14 juin 2019 pour conserver vos droits à l'avancement</p>
<p>2. <i>Pour élever un enfant de moins de douze ans</i></p>	<p>3 ans, renouvelable deux fois si les conditions requises pour l'obtenir sont réunies</p>	<p>Livret de famille</p>
<p>3. <i>Pour suivre son conjoint (ou PACS)</i></p>	<p>3 ans, renouvelable sans limitation si les conditions requises pour l'obtenir sont réunies</p>	<p>Demande de l'intéressé sur l'imprimé annexe 2</p> <p>Pièce justificative de la situation familiale (attestation de l'employeur du conjoint)</p> <p>Si activité professionnelle exercée pendant la disponibilité, fournir avant le 31 mai 2023 les pièces justificatives conformément à l'arrêté du 14 juin 2019 pour conserver vos droits à l'avancement</p>
<p>4. <i>Fonctionnaire titulaire de l'agrément mentionné aux articles L. 225-2 et L. 225-17 du code de l'action sociale et des familles lorsqu'il se rend dans les départements d'outre-mer, les collectivités d'outre-mer et la Nouvelle Calédonie ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants</i></p>	<p>6 semaines par agrément</p>	<p>Demande de l'intéressé sur l'imprimé annexe 2</p> <p>Attestation d'agrément</p>
<p>5. <i>Pour l'exercice d'un mandat d'élu local</i></p>	<p>Durée du mandat</p>	<p>Demande de l'intéressé sur l'imprimé annexe 2</p>

DEMANDE DE REINTEGRATION

Le fonctionnaire mis en disponibilité sur sa demande doit solliciter sa réintégration trois mois au moins avant l'expiration de la période de disponibilité en cours.

Ma réintégration est subordonnée à la vérification, par un médecin agréé et éventuellement par le comité médical, de l'aptitude physique à l'exercice des fonctions afférentes à mon grade.

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Dernière affectation :

Adresse personnelle:

.....

.....

Téléphone :

Adresse mail :

Je demande ma réintégration à la date du/...../.....

Je joins un certificat médical d'aptitude physique à exercer les fonctions établi par un médecin agréé (voir liste des médecins agréés par l'ARS). Penser à donner à votre médecin le formulaire de demande de remboursement d'honoraires ci-joint.

Fait à le Signature de l'intéressé(e)